

Bulletin de la Diana.... 1881/05-1884/08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

[illegible]

LES FORTIFICATIONS

DE L'ABBAYE ET DE LA VILLE FERMÉE

DE

CHARLIEU EN LYONNAIS

HISTOIRE ET MONOGRAPHIE

PAR

M. ÉDOUARD JEANNEZ



La majestueuse tour, dite *de la Prison*, qui domine d'une façon si pittoresque la cité et la vallée de Charlieu, est, avec une autre tour d'angle de moindre importance et quelques fragments de remparts, tout ce qui reste d'un ensemble défensif qui, durant une période de plus de six cents ans, a résisté à plusieurs sièges et préservé à diverses époques la ville et l'abbaye de l'incendie, du pillage et de la destruction. Un ancien plan, conservé à la mairie de Charlieu et dont une copie réduite est jointe à ce mémoire (1), montre qu'en 1769 il ne

(1) C'est à la bienveillante complaisance de M. de Paszkowicz, architecte à Roanne et membre de la Diana, que nous devons le dessin des deux planches qui accompagnent ce travail. Nous lui en renouvelons nos plus sincères remerciements.

restait des fortifications du prieuré que trois des tours principales, reliées par les hautes et solides constructions du monastère formant à l'ouest et au midi de véritables courtines ; les deux portes avaient disparu, ainsi que la plus grande partie des murailles et tous les fossés. Quant à l'enceinte murée de la ville, elle était à peu près intacte, ainsi que les fossés, sur lesquels des ponts fixes avaient remplacé les ponts-levis.

Chapitre I^{er}. — L'Abbaye.

Lorsque, dans la seconde moitié du IX^e siècle, l'abbé Gausmar, appelé par l'évêque de Valence Ratbert et par son frère Edward, entreprit, avec l'aide matérielle de ses moines (1), la construction d'un monastère bénédictin dans une vallée du diocèse de Mâcon, lieu marécageux et sauvage qu'il appela par dérision Cherlieu (*Carus Locus*), il dut, par le choix de l'emplacement aussi bien que par des travaux défensifs, le mettre à même de résister aux attaques du dehors, si fréquentes en ces temps d'anarchie et de désordre. Tout près et probablement en dessous d'un château (2) appartenant au duc Bo-

(1) *Primo fundaverunt et construxerunt monasterium, per manus et cooperationem venerabilis abbatis Gausmarii suorumque monachorum.* (*Biblioth. Clun.*, notes d'A. Du Chesne, col. 73).

(2) Les opinions ont varié sur l'emplacement de cet ancien *Castrum* du roi Boson, qui passa aux comtes de Mâcon ses successeurs et devint château royal en 1238, par l'acquisition de ce comté de Mâcon par saint Louis. Après l'avoir placé « aux portes de la ville », M. de Sevelinges incline à le confondre avec une riche villa gallo-romaine située à 5 kilomètres à l'ouest de Charlieu, au lieu des *Varennas*, où séjourna en 890 Hermengarde, veuve du roi Boson. — (Voir l'opuscule de cet auteur intitulé : *Eclaircissements sur la géographie*

son, beau-frère de Charles le Chauve, s'étendait une petite plaine protégée sur trois côtés par la rivière de *Somna* ou *Sorneyn* et deux ruisseaux ses tributaires (1). C'est là que l'abbé Gausmar, en grande faveur lui-même auprès du roi Charles, crut devoir édifier son abbaye, se mettant ainsi sous la protection d'un puissant voisin, qui ne tarda pas en effet à devenir le principal bienfaiteur de l'établissement naissant.

Nous ne savons rien de la disposition des ouvrages défensifs qui durent être installés dès l'origine, conformément à la tradition bénédictine et à la nécessité des temps. Les textes sont muets sur ce point. Mais on peut conjecturer que leur importance fut médiocre, puisqu'ils ne purent préserver, durant le premier siècle de son histoire, la nouvelle abbaye des incursions et des violences des seigneurs voisins (2). Aussi les premiers abbés, après avoir vainement obtenu la protection des autorités ecclésiastiques dans les conciles et synodes de Pont-sur-Yonne en 876, de Châlon en 887 et de Charlieu en 916, en arrivèrent-ils à solliciter l'affiliation à la puissante maison de Cluny, comme le plus sûr moyen de se maintenir. Cette union fut obtenue du

de la ville et du territoire de Charlieu, in-8°, sans date). — Alors même que les termes si explicites du concile d'Anse, dont nous parlons plus loin, *in eundem castrum vel in burgum ejusdem loci Cariloci*,.... ne résoudraient pas seuls cette question topographique, on ne comprendrait pas que les habitants de Charlieu eussent, au XIV^e siècle, demandé la démolition du château royal, soit par crainte qu'il ne servît de fort aux Anglais, soit pour en employer les matériaux à la construction pressante d'une enceinte fortifiée, si ce château eût été situé à la distance énorme de plus de 5 kilomètres.

(1) *Monasterium Somna qui vocatur Carus Locus*... (D. Mart. *Thesaurus*). — *In monasterio Kariloci*.... *super Somnam fluvium*. (Charte de Boson, dans Baluze, *in Append. ad capitul.*, col. 1506).

(2) De Sevelinges, *Hist. de la v. de Charlieu*, p. 11 et 16.

Pape, puis du roi Louis IV en 946, sur les instances de l'abbé de Charlieu, d'Odon abbé de Cluny, et à la recommandation de Leutbert ou Leutalde, successeur du duc et roi Boson pour le comté de Mâcon. Ce titre de fille de Cluny ne préserva pas encore complètement notre monastère, car on voit que saint Maïeul, au premier concile d'Anse en 990 (1), et plus tard saint Odilon en 1041, durent solliciter pour lui des lettres de sauvegarde. Les termes de ce statut de confirmation et de protection du concile d'Anse nous fournissent de très intéressants détails topographiques..... *Statuerunt etiam in eodem sancto concilio, ut nulla sæcularis dignitas, seu militaris sublimitas, aut homines juxta Cluniacum commanentes et in locum jam dictum Carum Locum commorantes, in eundem castrum vel in burgum ejusdem loci prædam auferre, vel prædam aliquam tam in bobus, vaccis,.... foris intus vel de intus foris mittere audeat: quia non decet sanctis cœnobitis, in jam dicto loco morantibus a malignis vel superbis hominibus molestias ingeri.... In hoc privilegio conscribi jusserunt* (2). Ce texte nous montre que vers la fin du X^e siècle, l'abbaye était entourée d'une enceinte ou tout au moins d'un mur de clôture, comme les *villæ* fortifiées gallo-romaines, et que tout à côté existait déjà ce *burgus militum*, si souvent mentionné sous le nom de *Bourg Chevalier*, contigu au *Castrum* des comtes et qui, situé au nord de l'abbaye, ne doit pas être confondu avec la ville qui s'étendit plus tard à l'orient et n'existait pas encore à cette date.

Le XI^e siècle avait été pour notre monastère une

(1) Et non à celui de 994, comme l'a écrit par erreur l'historien de Charlieu.

(2) D. Martenne, *Thesaurus nov. anecd.*, tom. IV, p. 74.

époque de prospérité continuelle, de paix et de grands travaux artistiques d'architecture religieuse, lorsque, vers 1120, commence la série des entreprises violentes des comtes de Châlon-Thiern (de Thiers) et autres seigneurs séculiers contre les prieurés clunisiens de leur voisinage ; lutte dont l'histoire remplit la plus grande partie du XII^e siècle et ne prend fin que sous le gouvernement de Théobald, abbé de Cluny, et grâce à l'intervention armée du roi Philippe-Auguste. Le noble prieuré de Marcigny, la chère fondation de saint Hugues, est saccagé en 1125 (1) ; à plusieurs reprises sont ruinées et dévastées les dépendances de Paray du Val d'Or ; la ville de Cluny est pillée et incendiée en 1159 et Charlieu n'est point épargnée. Un instant apaisées par le roi Louis VII, les hostilités, après sa mort, reprennent plus violentes, grâce à l'union des plus puissants seigneurs féodaux de la région, ligués contre les bénédictins à l'instigation du comte de Châlon, Guillaume II de Thiers, qui, par son aïeul Guy, deuxième fils de Guillaume I, époux d'Adélaïs de Châlon, se trouvait baron de Charolais. Les noms de ces confédérés se lisent au *Bullaire* de Cluny dans le préambule de la lettre monitoire que le pape Alexandre III leur adresse en août 1181, quelques jours avant sa mort (2). « Alexandre évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos bien-aimés fils et nobles seigneurs Humbert de Beaujeu et à ses enfants, au comte de Forez (3), au comte de

(1) Abbé Cucherat, *Epreuves de Paray*, p. 13.

(2) D. Pierre Symon, *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis. Lugduni*, 1680, p. 74.

(3) Il s'agit ici du comte Guy II. La présence de ce pieux fondateur de l'abbaye de la Bénisson-Dieu parmi les persécuteurs des clunisiens peut paraître fort étrange. Mais il convient de remarquer qu'il avait dû probablement céder aux instances

Mâcon, à Hugues de Berzé, à Hugues de Sercy et autres qui garderont la paix qu'ils ont jurée avec l'église de Cluny, salut et bénédiction apostolique... » (1). Ces seigneurs écrasés par l'armée du roi Philippe-Auguste venaient en effet de signer quelques mois auparavant la charte royale d'accords délivrée à l'abbé Théobald (2).

Sous le gouvernement de cet abbé, qui ne dure que trois ans (1179-1183), le monastère de Cluny et tous les prieurés voisins sous sa dépendance retrouvent la paix et voient refleurir dans leur sein la piété, la science et le culte des arts (3). C'est alors que nos établissements bénédictins songent à se prémunir par des constructions défensives sérieuses contre des attentats pareils à ceux dont ils viennent d'être victimes durant un demi-siècle. Pour préserver Cluny, Théobald l'entoure d'une haute et épaisse muraille percée de huit portes et flanquée de quinze tours. Notre prieuré de Charlieu, que des

de son beau-frère Humbert III, seigneur de Beaujeu, et que d'ailleurs, malgré ses dévoties fondations en Forez, il était demeuré durant dix années, de 1157 à 1167, en guerre ouverte avec l'église et l'archevêque de Lyon. Le repentir ne fut peut-être pas étranger à la résolution que notre comte prit l'année suivante, 1182, d'aller à Cîteaux s'y croiser pour la Terre-Sainte, comme le rapporte La Mure en son *Hist. des comtes de Forez*, t. I^{er}, p. 166.

(1) Le comte Guillaume de Thiers, comte de Châlon, n'est pas compris dans cette liste, parce que, à raison de ses violences particulières contre le monastère de Paray, il avait été le premier poursuivi par la colère royale et contraint de conclure un traité de paix séparé, à Lourdou près de Cluny ; traité qui reçut la sanction du pape et du roi, comme cela se voit par la charte de Philippe-Auguste donnée à Sens la 2^e année de son règne, et par l'autre lettre du pape Alexandre III, reproduite dans le Bullaire et adressée à l'abbé de Cluny.

(2) *Tablettes hist. et généalog.* par Chazot de Nantigny, *passim*.

(3) *Biblioth. cluniac.*, col. 1662.

épreuves multipliées avaient contraint à réclamer un des premiers, par son prieur Artaud, des lettres de protection du roi Philippe-Auguste (1), dut suivre l'exemple de son chef d'ordre et s'entourer d'importants ouvrages fortifiés. C'est du reste le moment où l'institut monastique « arrivé à tenir la tête de la civilisation » grâce à ses luttes séculaires contre l'ignorance, contre les terres incultes et les abus des seigneurs séculiers, subissait dans sa constitution les modifications résultant forcément de sa qualité de pouvoir féodal (2). Devenus par l'importance de leurs franchises et de leurs possessions de véritables seigneurs séculiers, nos prieurés bénédictins en prennent les allures et se transforment en forteresses, en établissements à la fois religieux et militaires.

En ce qui concerne Charlieu, et malgré l'absence de textes, la vérité de ces inductions se trouve démontrée par l'existence actuelle d'un très important ouvrage défensif, que ses dispositions spéciales et les détails de sa construction datent incontestablement de la fin du XII^e siècle. Nous voulons parler de l'énorme tour, qui, sur le plan de 1769, est indiquée près du chevet de l'église abbatiale, à gauche de l'entrée du château des prieurs, aujourd'hui le presbytère.

Donjon.

Son plan n'est plus rectangulaire comme dans la période romane, mais cylindrique, suivant la modification rationnelle introduite par Philippe-Auguste dans la construction des donjons. Son diamètre extérieur est de 8^m 60, sa hauteur sous

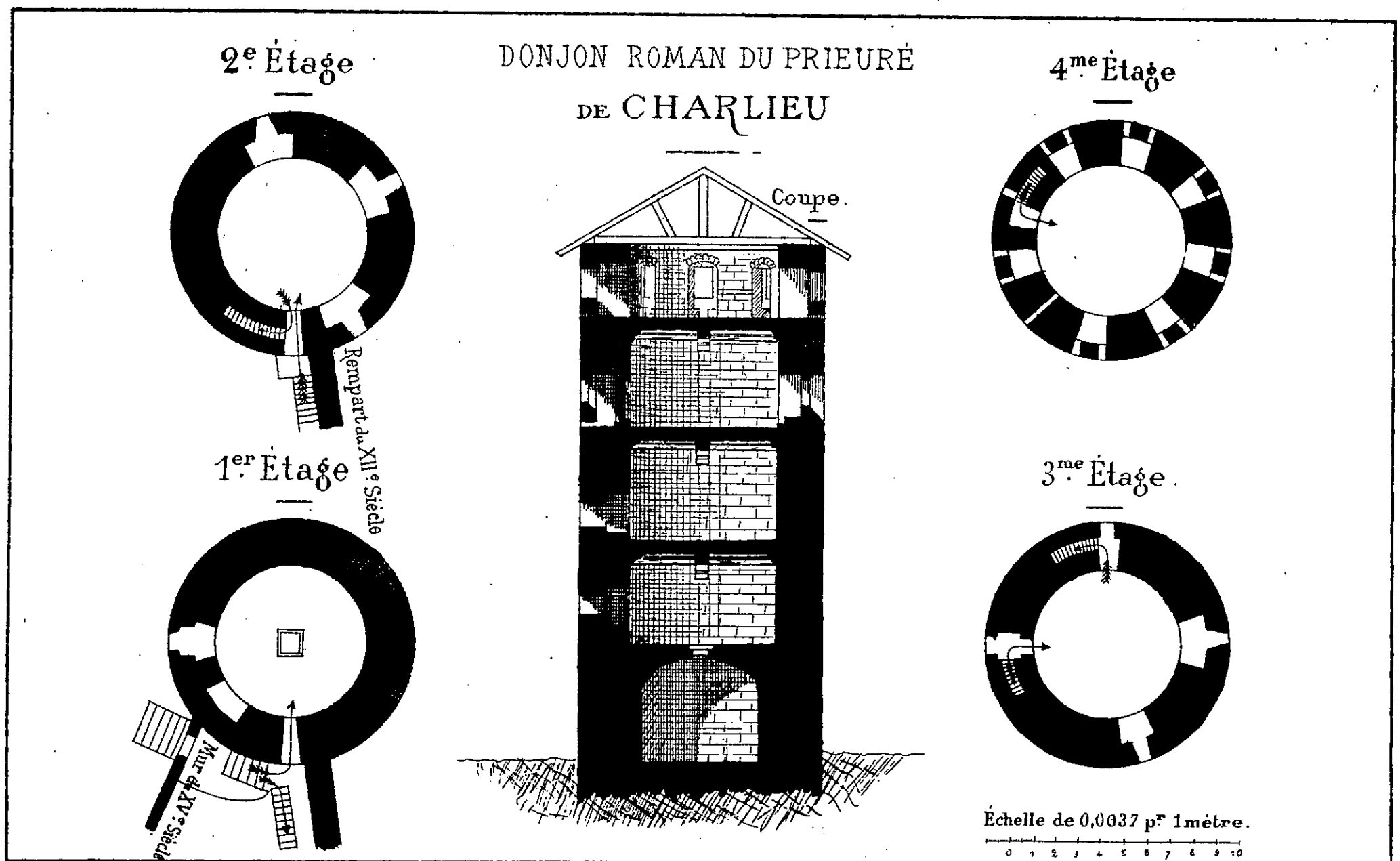
(1) Aug. Bernard, *Hist. de la v. de Charlieu*, p. 9.

(2) Viollet-Le-Duc, *Archit. monastique*.

comble de 21 mètres, et au-dessus d'un rez-de-chaussée voûté, aux murailles massives, épaisses d'environ trois mètres, sont superposés quatre étages séparés, comme dans les donjons normands, par des planchers en bois que soutiennent des corniches et des corbeaux en pierre taillée. Ces planchers seuls feraient date, car après le XII^e siècle leur usage disparaît complètement. A cheval sur le rempart « bien fossoyé » qui défendait l'abbaye au levant et la séparait de la ville (1), notre tour ne possède que deux portes étroites, ouvertes dans l'axe de ce rempart, au-dessus l'une de l'autre, et donnant accès, l'une au premier, l'autre au deuxième étage. Ces portes sont, suivant la mode romane et normande, surélevées au-dessus du sol, l'une de 3^m 40, l'autre de 7^m 80, et on ne peut y arriver que par l'extérieur au moyen d'échelles ou d'escaliers de bois faciles à enlever en temps de guerre (2). La plus élevée s'ouvrait-elle sur un pont volant dressé au niveau de la courtine, qui eût été dès lors un véritable chemin de ronde et non un simple mur non renforcé ?

(1) Contrairement à l'opinion de M. de Sevelinges (*Hist. de la v. de Ch.*), l'existence des fossés séparatifs entre la ville et l'abbaye nous est démontrée non-seulement par la dépression du terrain au pied du donjon, du côté du rempart encore debout, mais par un abénevis de jardins dans les fossés du prieuré avec droit de vue ou de sortie en temps de paix, à la réserve de ceux qui sont entre les murs du dit prieuré et la Grenette en tirant tout du long. Ce bail est consenti le 1^{er} décembre 1687 par Claude Poncet, prêtre, religieux, prieur claustral, mandataire de M. Gabriel Roquette prieur commendataire. (Pièces manuscrites concernant Charlieu, à la bibliothèque de Roanne).

(2) On y arrive aujourd'hui par un mauvais emmarchement de pierre assis sur un remblai extérieur en terre, et continué par un escalier de bois fixé au rempart. Cette modification date du commencement du XVI^e siècle, comme le prouve le linteau à accolade de la porte extérieure édiflée en même temps que l'escalier pour en défendre l'accès.



L'état des lieux ne permet actuellement qu'une supposition, bien que la paroi intérieure du rempart soit très fruste et non jointoyée, comme si elle eût été à l'origine cachée sous un terrassement.

Quoiqu'il en soit, le supplément de défense résultant de l'absence de communications intérieures du rez de chaussée non seulement avec le premier, mais aussi avec le deuxième étage, est à noter comme un détail d'architecture militaire romane très rarement observé et peut-être unique ! On ne le retrouve dans aucun des donjons contemporains et plus ou moins analogues de l'Anjou, de la Touraine, de l'Yonne ou de l'Allier, pas plus à Châteaudun, qu'à Lillebonne, Laval ou Dourdan.

Quant aux deux étages supérieurs, on y arrive par des escaliers en pierre de 19 et 20 marches, pris dans les murs, aux dépens de leur épaisseur, qui est en moyenne de 2^m 35, et sur le côté non exposé à l'attaque, afin de ne pas offrir une muraille évidée aux coups des projectiles lancés par les trébuchets des assaillants.

Le rez de chaussée, réduit obscur et d'une solidité pouvant défier la sape, n'a d'autre ouverture qu'un trou rectangulaire ménagé dans le centre de sa calotte voûtée, et le premier étage est éclairé par une petite baie s'ouvrant sur la cour de l'abbaye. La défense, pour cette base de la tour, est donc pour ainsi dire passive, car elle ne résulte que de l'épaisseur des murs et de la difficulté d'escalade.

Aux 2^e et 3^e étages, d'étroites meurtrières, précédées de vastes réduits de 2^m sur 1^m 75, mais sans bancs latéraux en pierre comme ce sera l'usage dès le siècle suivant, s'ouvrent sur l'extérieur au dessus des fossés. Celles du bas sont à tir rasant, tandis que la forte inclinaison de leur coupe au 3^e étage

permet à l'assiégé un tir très plongeant, rendant ainsi la surveillance et la défense possibles jusqu'au pied de l'ouvrage.

Toutefois c'est à l'étage supérieur qu'est surtout concentrée la défense.

Dans sept chambres, larges de 1 mètre en moyenne, prises dans la muraille et régulièrement espacées, s'ouvrent des baies rectangulaires dont chaque allège, de 0^m 55 d'épaisseur, est percée à la base et latéralement de deux trous carrés destinés au passage des poutres de soutien d'un hourd, dont suivant l'usage constant jusqu'au XIV^e siècle, on garnissait le sommet des donjons et des tours en temps de guerre. Les ébrasements de ces chambres vont en s'élargissant de l'intérieur à l'extérieur, disposition anormale que motivait la direction rayonnante à donner aux pièces de bois pour qu'elles fussent régulièrement espacées en dehors. Ce hourdage était supporté par 16 fortes poutres, dont 14 passaient au travers des allèges des baies, et les autres par des trous réservés dans la partie pleine de la paroi correspondant à la cage de l'escalier d'arrivée, et toutes se réunissaient au centre du cylindre, comme les rayons d'une énorme roue dont le moyeu était un poinçon vertical se combinant avec le comble (1). Les trous ont tous 0^m 30 sur 0^m 40, dimension exceptionnellement forte et qui dut avoir sa raison d'être. Peut-être l'architecte voulut-il, pour loger un plus grand nombre d'archers sur le hourd, en élargir la saillie qui était ordinairement d'une toise, ce qui, à raison de l'augmentation de poids, exigeait des pièces de support

(1) Voir la charpente du donjon de Laval (De Caumont, *Architecture militaire*, page 476).

d'un plus fort équarrissage ? Peut-être se proposa-t-il l'établissement d'un *hourd à demeure*, c'est-à-dire faisant partie du comble de la toiture et se combinant avec lui ? Et cette seconde supposition nous semble la plus vraisemblable. Il était naturel en effet que notre prieuré, disposant d'un petit nombre de serviteurs ou de bourgeois assujétis au service de guet et de garnison, prît tous les moyens de simplifier la besogne de défense et les préparatifs tels que la pose et la dépose d'un ouvrage de charpenterie aussi considérable que celui d'un *hourd mobile* contournant, à une hauteur de 19 mètres, le sommet d'un cylindre de 27 mètres de circonférence. Le système des *hourds permanents* paraît d'ailleurs généralement adopté aux XII^e et XIII^e siècles pour le couronnement des tours, portes ou courtines de la plupart des châteaux ou villes fortes de notre région, ainsi que le montre Guillaume Revel, héraut d'armes de Charles VII, dans ses vues de Bussy-la-Poille, Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet, la Bénisson-Dieu, *Sainctan* (Saint-Haon-le-Châtel), Crozet, Pommiers, l'Aubespain (1). Partout les poteaux des parapets de garde supportent le chevronnage du comble, qui recouvre ainsi toute la galerie. Ces dessins sont, il est vrai, du XV^e siècle ; mais la plupart des ouvrages militaires qu'ils représentent doivent remonter à l'époque des affranchissements. Sans parler en effet des preuves résultant des textes, les architectes du XV^e siècle eussent certainement préféré aux hourdages en bois, trop faciles à incendier avec la nouvelle artillerie à feu, les machicoulis

(1) *Armorial d'Auvergne, Borbonois et Forest* par Guillaume Revel, dit Auvergne. Et topographie de la Loire (Bib. nat., dép. des Estampes), où se trouvent les copies de Guill. Revel, mais coloriées, provenant de la collection Gaignères.

et crénelages de pierre dont l'usage prévalait partout depuis le milieu du XIV^e siècle.

La bâtisse de notre donjon est très soignée. Les jambages et linteaux des portes ainsi que les corbeaux et corniches sont en bonne pierre layée au taillant droit, et tout le parement extérieur se compose d'assises régulières formées de blocs, dressés et équarris à la pointe, d'un calcaire jaune très grossier que le temps a profondément effrité en respectant les joints de mortier : espèce de conglomerat à éclats de silex jaspeux, qui dut provenir des carrières voisines, où il se rencontre encore dans les bancs supérieurs. Ce parement étant monté d'aplomb, sans talus à la base, le machicoulis continu du hourd devait être ouvert au bord du mur, et non près du blindage de garde, le long duquel était établi le plancher destiné aux archers. Conséquemment, les projectiles à faire choir sur le mineur ou les échelles de l'assaillant étaient approvisionnés à portée sur le plancher de la salle supérieure, lequel, pour en loger une plus grande quantité, est installé, comme à Pierrefonds (1), en contrebas du sol du hourdage. Et vu le poids qu'il doit supporter, il est assis sur quatre forts corbeaux de pierre au lieu de deux comme aux étages inférieurs. Enfin, pour monter ces pesants projectiles, on installait en dehors de la muraille et le plus haut possible, par conséquent au devant d'une baie du 3^e étage, un treuil à bras sur un plancher mobile, porté par deux fortes poutres passant à travers le mur dans des trous qui ont 0^m 35 sur 0^m 45, et bien entendu du côté de la cour intérieure.

Tel est ce curieux édifice dont nous complétons

(1) Viollet-Le-Duc, *Description du château de Pierrefonds*, p. 34.

l'insuffisante monographie par une planche qui en donne la coupe en hauteur et les plans aux différents étages. Il nous est parvenu dans un très rare état de conservation, sans mutilations ni remaniements d'aucune espèce, et bien que nous n'ayons pas, on l'a vu, de documents précis sur son origine, on peut, avec certitude, le placer à la fin du XII^e siècle, grâce aux détails de construction si caractéristiques que nous avons signalés : forme cylindrique, planchers de bois au lieu de voûtes, et absence de communications intérieures jusqu'au 2^e étage. Ce fut en vérité le *Donjon*, le sérieux « réduit » du prieuré, bien qu'il ne présentât pas le type absolu du donjon féodal des XII^e et XIII^e siècles, qui, en principe, devait commander aussi bien le dedans que les dehors de la place, possédait toujours une issue secrète qui le rendait indépendant, et pouvait abriter en temps de guerre les archives, les armes et même la famille du seigneur. Il convient d'observer toutefois que, dans l'est et le midi de la France, « le donjon était moins une tour d'habitation que d'observation, et qu'il ne se détachait pas toujours des bâtiments de la place (1) ».

La grande galerie.

Le surplus des défenses du XII^e siècle de notre prieuré a presque complètement disparu sous les additions et constructions des XV^e et XVI^e siècles. Toutefois nous voyons par un croquis fait à main levée il y a 30 ou 40 ans (2), que le vaste bâtiment du réfectoire, contemporain de saint Odilon qui le fit restaurer en entier, et dont une muraille rema-

(1) De Caumont, *Archit. milit.*, p. 442.

(2) Ce croquis fait partie des pièces manuscrites concernant Charlieu, à la bibliothèque de Roanne.

niée au XVI^e siècle est encore debout le long du cloître, formait rempart au midi de la place. Car il était couronné sur toute sa longueur d'une sorte de bretèche continue formant *loggia* couverte, comme à la Bénisson-Dieu, avec faible saillie sur l'aplomb du mur, et qu'on appela plus tard *la grande galerie* (1). Le mur lui-même, pourvu de minces archières, mais sans aucune porte, était protégé par une large escarpe au devant d'un fossé devenu le réservoir du jardin du prieur, et à son extrémité méridionale s'élevait cette tour, dont la hauteur, suivant l'historien de Charlieu, dépassait celle de tous les édifices de la ville et « annonçait de loin au voyageur la domination seigneuriale des moines (2) ».

Remparts et portes.

Les remparts, hauts de 7 à 8 mètres et interrompus de distance en distance par des tourelles de 2^m 50

(1) Procès-verbal de réparations à faire au prieuré, en date du 15 décembre 1668 : « Recouvrir la grosse tour ronde
« qui est du costé de la ville, la tour carrée sur le portail de
« l'entrée de la dite ville et la grande écurie ; raccommoder
« l'escalier de la dite grosse tour, plus estamper le corps de
« logis qui est joignant *la grande gallerye* avec longues estampes
« du costé de la dite ville et *dans la faulce* ;..... plus réparer et
« resuivre à taille ouverte tous les couverts du château, du
« grenier, de la chapelle Nostre-Dame. des deux tours de
« l'escalier et au couvert de *la grande gallerye* ;..... plus
« remailler toutes les murailles du jardin du côté du chemin
« de Charlieu à la planche ;.... plus remailler la muraille de
« l'entrée du pont-levis qui va de la dite ville au château, qui
« menace ruine..... » (Bib. de Roanne, pièces mss.)

(2) Une note manuscrite, qui paraît avoir été rédigée il y a 20 ou 25 ans, parle ainsi de la *grande gallerye* : « Le voyageur
« qui, il y a une trentaine d'années, se dirigeait vers la ville
« de Charlieu avait son regard arrêté au côté gauche de la
« route par une construction massive, percée d'étroites et rares
« ouvertures et couronnée par un de ces larges toits... Sous
« le toit une galerie en bois qui semblait crénelée.... » (Bibl. de Roanne, pièces manuscrites).

de diamètre intérieur, ainsi que nous le voyons par les fragments qui subsistent encore près du donjon sur une longueur d'environ 7^m 50, étaient cernés de fossés *vifs* alimentés par les eaux détournées des deux ruisseaux Bonnard et Somplain. Enfin, on pénétrait dans l'enceinte par deux portes ; l'une à l'ouest, dite *la Grande Porte* ou *des Moines*, donnait sur la campagne ; l'autre ouvrait au levant sur la ville. C'était la *Petite Porte*, dont on voit un jambage encore encastré dans l'angle d'une maison. Ces issues, garnies d'abord de vantaux renforcés, puis de herse et plus tard de ponts-levis, étaient en outre surmontées de tours carrées (au moins celle de la ville) (1), et probablement pourvues de bretèches fixes, comme les portes de Saint-Just et de Crozet (2).

La grange des Moines.

Quant aux barbicanes ou ouvrages avancés avec palis et fossés supplémentaires, qui, suivant l'usage, durent protéger ces entrées au dehors, et dont la Bénisson-Dieu et Crozet offraient des types si complets et si remarquables, il n'en reste ni mention ni vestiges précis. Le plan de 1769 nous montre toutefois, au milieu des jardins figurés à droite de la sortie sur la ville, les traces circulaires de deux tours qui durent faire partie de l'ensemble de constructions désigné dès 1259 sous le nom de *Grange des Moines*, *monachorum grangia* (3), appelé *la Gre-*

(1) Voir plus haut le procès-verbal de réparations du 15 décembre 1668.

(2) Voir l'album de la topographie de la Loire déjà cité. (Bibl. nat., Est.)

(3) L'article 5 des doléances remises au Parlement par les prieurs Bernard et Dalmace en 1259, à l'occasion de leurs querelles avec les bourgeois, est ainsi rédigé : « *Item gran-*

nette en 1687 (1), (nom que le quartier conserve encore aujourd'hui), et qui comprenait à la fois le grenier, les demeures des serviteurs et probablement les celliers. Ce fut une véritable barbacane appuyée aux fossés du prieuré, en face et sous la protection du donjon, et munie d'une enceinte spéciale avec un fossé circulaire qui existait encore en 1769, comme nous le montre le plan sur lequel il occupe l'emplacement d'une partie de la grande rue actuelle.

Cet ensemble des anciennes fortifications du prieuré fut, comme nous l'avons dit, plus ou moins modifié et complété durant les XV^e et XVI^e siècles. C'est à la première moitié du XVI^e qu'il faut placer la date de construction de la grosse tour encore debout aujourd'hui à l'angle occidental du prieuré, entre les bâtiments de l'Aumônerie et ceux des Ecuries des hôtes. Elle n'offre d'ailleurs aucune disposition militaire intéressante, et complétait avec celle du réfectoire, le donjon et le clocher d'une *élévation prodigieuse* (2), une sorte de quadrilatère

« *giam monacorum et domos servientum ipsorum fregerunt, et bla-*
« *dum qui erat in grangia absportaverunt, et super ipsam gran-*
« *giam municiones fecerunt contra claustrum.* » (Aug. Bernard, *Hist. de Charlieu*, p. 31). Ce texte nous montre que la Grange aux Moines devait être en face et à peu de distance du cloître, les fossés et remparts du prieuré entre deux. Et le cloître dont il est question ne peut être que celui des infirmes mentionné par le *Bibl. Cluniac.*, col. 1327, qui faisait suite au grand cloître encore subsistant et fut supprimé au XV^e siècle, lorsque Jean de la Madeleine, successivement prieur de Charlieu, de la Charité et de Cluny, voulut édifier sur son emplacement la salle capitulaire et la chapelle Notre-Dame actuelles.

Le grand cloître en effet, était trop éloigné de la grange des Moines pour que les mangonnaux des bourgeois eussent pu y projeter des pierres et des traits.

(1) Voir l'abénevis, cité plus haut, consenti par Poncet, prieur claustral, le 1^{er} décembre 1687.

(2) *Almanach de Lyon*, 1754.

d'une réelle puissance, bien capable de résister aux attaques sérieuses et aux sièges prolongés que mentionne l'histoire de Charlieu durant les guerres de religion et de la Ligue, et dont nous allons parler dans le chapitre suivant.

Chapitre II. — La Ville.

Comme nous l'avons vu par le décret du Concile d'Anse de 990, la ville à cette date n'existait pas encore ; mais au commencement du XIII^e siècle, c'est déjà une importante cité à laquelle le roi Philippe-Auguste accorde une charte de protection. Son histoire durant ces deux siècles est celle de toutes les nombreuses agglomérations urbaines, qui, sur notre sol de France, sont nées et ont grandi à l'ombre des établissements bénédictins.

A la porte de notre monastère étaient venues peu à peu s'éteindre, depuis le IX^e siècle, l'institution romano-franke de l'esclavage, répudiée par l'Eglise, et les habitudes errantes des populations désolées et misérables des campagnes, mises à l'abri des violences des seigneurs séculiers par le Droit d'asile et la Trêve de Dieu. Tous les déshérités, tous les fugitifs, tous les infirmes, tous les affamés de paix ou de liberté venaient se réfugier autour des abbayes ; et c'étaient non seulement des esclaves, des lides ou des colons cherchant sécurité, mais souvent des hommes considérables et des proscrits riches (1). C'était aussi, spécialement à Charlieu, la foule d'ouvriers venus des écoles professionnelles et artistiques de Cluny, pour restaurer au XI^e siècle les bâti-

(1) Mignet, *Mémoire sur l'introduction de la Germanie dans la société civilisée*. — Guérard, *Prolégomènes du Polyptyque d'Irminon*. — Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe*.

ments claustraux sur l'ordre de saint Odilon (1), puis pour édifier la vaste église à trois nefs, son magnifique narthex et les multiples constructions industrielles, hospitalières et défensives dont ne cessa de s'entourer le prieuré jusqu'à la fin du XII^e siècle.

Une population laborieuse s'aggloméra donc peu à peu dans ce lieu de refuge, pour former d'abord une association agricole et commerçante, puis une véritable communauté civile d'hommes libres dans le sens du moyen-âge, c'est-à-dire toujours *hommes d'autrui*, sous la suzeraineté et sur le territoire du prieuré. C'est ainsi que Charlieu devenue ville (2), en arriva à mériter en 1210 le titre d'*universitas* que lui décerne la charte de Philippe-Auguste (3). *Universitas* qui n'eut rien de la forme républicaine des communes *jurées* du nord ou des cités gallo-romaines régies par consuls électifs, mais fut une corporation municipale chez laquelle l'administration resta dépendante et la propriété obligée à services et redevances envers le pouvoir prieural, qui n'était en fait que la continuation de l'ancien patronat (4).

(1) *Bibl. Clun.*, *Addit.*, col. 1820, et notes d'A. Duchesne, col. 73.

(2) VILLA, *complurium insignis mansionum vel ædium collectio*. (Ducange, *Gloss.*).

(3) « *Noverunt universi.... quod quia intelleximus quod villa Kariloci, cum pertinentiis suis, sit perutilis et necessaria nobis et corone regni Francie, nos universitati tam militum quam burgensium et aliorum hominum...* » (Aug. Bernard, *Hist. de la ville de Charlieu*, page 10).

(4) « La commune au XII^e siècle, dit Guibert de Nogent, consiste, de la part des hommes de corps ou censitaires, à payer au seigneur la servitude féodale une fois par an, et à supporter une amende pour les délits contraires aux règlements : moyennant quoi ils sont exempts des autres exactions ordinairement imposées aux serfs. » (*Vie de Guibert, abbé de Nogent-sur-Couci*. Livre III, chap. VII).

C'est ce pouvoir qui fonde véritablement la commune de Charlieu, qui la constitue démocratiquement, parce que l'esprit de l'Eglise est essentiellement démocratique, et qui, plus tard, « à proportion de son affaiblissement, fera place aux empiètements de l'aristocratie bourgeoise au détriment du prolétariat (1) ».

Ici en effet, comme partout, la prescription lente et ininterrompue du sol entre les mains de ceux qui le cultivaient ou qui l'habitaient, et l'immixtion de plus en plus fréquente des villageois dans la gestion du prieur, ou du doyen son mandataire, à titre d'aides ou d'assesseurs, développaient le double besoin de se décharger d'obligations onéreuses, pour libérer la terre en remplaçant la possession par la propriété, et de s'affranchir du joug seigneurial par des efforts successifs devant aboutir à une administration plus ou moins souveraine dans l'enceinte de la cité, qui aspirait aux franchises des *villes fermées*. La bourgeoisie (2), nation nouvelle dont les mœurs sont l'égalité civile (3) et dont l'esprit est essentiellement dominateur et anti-démocratique, venait de surgir à Charlieu entre la noblesse militaire et le servage, et ce fut elle qui, là comme partout, se mit à la tête de la révolution municipale qui devait asseoir de plus en plus jusqu'à nos jours la prédominance *urbaine*, civile d'abord, puis politique.

(1) A. Steyert. Lire la très remarquable appréciation des origines de la commune lyonnaise, dans le mémoire de cet auteur intitulé : *A propos d'une prétendue Histoire des institutions municipales de Lyon avant 1789* par Marc Guyaz. Lyon, 1884.

(2) BURGENSES, *villarum clausarum incolæ, vel qui tenementa in iis possident, et ratione eorum Burgagium (annuum vectigal) domino burgi peusitant.... In Francia, burgenses appellantur cives.* (Ducange, *Gloss.*)

(3) Aug. Thierry, *Hist. du Tiers Etat.*

Ces tendances et les efforts qu'elles suscitent, aboutissent à la charte de *privilèges* concédée par le prieuré dans la première moitié du XIII^e siècle (1), charte essentiellement libérale, visant moins les droits de suzeraineté que les droits fiscaux, dont elle détermine la quotité pécuniaire et réglemente l'exercice, qui supprime les impôts arbitraires et qui, sans affranchir la propriété, en consacre cependant définitivement le droit; charte concédée et non conquise, et qui ne s'applique pas aux habitants de l'ancien Bourg Chevalier, du *burgus militum*, *territoire franc*, comme le donne à entendre l'art. 36 de la charte et comme l'explique sa qualité de *cense* du roi.

C'est dans les art. 23 et 24 de cette charte que nous trouvons la première mention des murs, portes et ponts de la ville. Art. 23 : *Nemo debet emere aliqua cibaria extra portas ville in die mercati...* Art. 24 : *Burgenses dicte ville possunt tassare blada apportata in dicta villa ab illis qui in dicta villa non manent, cum necesse fuerit ad opus pontium et clausure ville...* Cette enceinte de murailles ne fut toutefois à cette époque, comme le dit A. Bernard, qu'une espèce de mur d'octroi destiné à assurer la perception des impôts en faveur du monastère. Et quant aux *pontes* de l'art. 24, ils ne peuvent s'entendre de ponts levis sur les fossés, d'abord parce que l'usage en est inconnu jusqu'au XIV^e siècle (2), secondement parce que la ville était alors sans fossés défensifs, comme le prouve l'article 25, ainsi

(1) La solution du problème de la date de la charte, telle que l'a donnée M. Auguste Bernard, paraît irréfutable, malgré les objections consignées par M. de Sevelinges dans son travail sur la *Géographie de Charlieu*. (Lyon, sans date.)

(2) Viollet-Le-Duc, *Arch. milit.*, 380.

conçu : *Si burgenses claudere villam de fossatis voluerint, ecclesia debet terram aquitare.*

Le rédacteur de ces textes a certainement voulu parler des deux ponts établis en amont et en aval de la ville sur la rivière de Sornin. L'un, le pont de pierre, *pons de petra*, existait et portait ce nom dans des reconnaissances de servis de 1432 (1). L'autre, le pont de Tigny, mentionné dans des titres de 1370, paraissait même d'origine romaine à M. de Sevelinges. Sans aller jusque-là, nous pensons qu'ils marquent le passage des deux voies romaines qui se croisaient sur le territoire même de Charlieu. L'une, *l'iter publicum* (2), compendium de la *magna via Francesca*, grande route de Paris à Lyon, sur laquelle il s'embranchait au *trève* de *Bully* près *l'Arbresle*, passait par *Saint-Clément*, *Thizy*, et par le pont de pierre arrivait à Charlieu, pour continuer de là sur *Yguerande*, *Marcigny* et *Pierrefitte*, en traversant les stations gallo-romaines de *Varennas* près *Saint-Nizier* et des *Peysselles*, paroisse d'*Yguerande* (3). Elle devait, au delà du pont de pierre, rencontrer la voie de *Feurs* à *Bibracte*, indiquée par M. l'abbé Roux (4), laquelle après avoir franchi

(1) De Sevelinges, *Hist. de Ch.*, p. 297.

(2) Voir le savant travail de M. Vincent Durand : *Recherches sur la station gallo-romaine de Mediolanum*. (Mémoires de la Diana, tome I), et les *Voies antiques du Lyonnais*, par M. C. Guigue. (Mémoires de la Société littéraire de Lyon. Année 1876).

(3) Les travaux d'établissement de la voie ferrée ont fait découvrir en 1883, au lieu de Varennas, un grand nombre de poteries et plusieurs vases de bronze de toute beauté. Hauts de 0^m 30 et larges de 0^m 20 à la panse, ils sont revêtus d'une patine argentée brillante et munis d'une anse finement ciselée. — Pour les découvertes faites aux Peysselles, voir le compte rendu que nous en avons donné dans le *Bulletin de la Diana* tome II, p. 383.

(4) *Recherches sur le Forum Segusiavorum*, p. 94.

le Sornin sur le vieux pont de Tigny, continuait sur *Autun* par le *Charolais*, se confondant avec le chemin de Lyon à l'Océan mentionné par M. Guigue (1).

Ce n'est pas sortir du cadre de ce mémoire, que de dire quelques mots de la lutte entreprise durant le XIII^e siècle contre la prépondérance prieurale par les bourgeois de Charlieu, au mépris de la charte qu'ils venaient d'obtenir. D'autant qu'il pourrait arriver que les causes et l'importance de ces « tracasseries » fussent dénaturées pour servir des convenances politiques, et qu'on donnât ainsi aux fortifications du Prieuré un but et surtout un rôle absolument contraires à la vérité historique.

L'esprit républicain d'indépendance municipale, qui a toujours contenu en germe le principe d'insurrection (2), fut particulièrement surexcité à Charlieu par les préoccupations d'intérêts pécuniaires et fiscaux. Il faut croire que les petits marchands et les laborieux artisans peu à peu groupés autour du monastère, qui leur offrait ressources matérielles et sécurité, durent s'élever rapidement à un haut degré de prospérité commerciale. C'est ce que prouvent les termes d'une curieuse ordonnance (3) rendue en février 1486 par Jean Destuer,

(1) *Les voies antiques du Lyonnais*, p. 280.

(2) Aug. Thierry, *Hist. du Tiers Etat*.

(3) *Joannes Destuer, miles, dominus de la Barde, consiliarius et cambellanus domini nostri regis, ejusque seneschallus Lugduni, ballivius Matisconis, primo regio servienti super hoc requirendo salutem. Pro parte venerabilis et egregii viri domini procuratoris regii in dictis seneschallia et ballivia constituti pro jure et interesse regis et rei publicæ nobis expositum extitit : — Quod villa Cariloci, sita in dicto balliviato nostro, fuit et est ab omni antiquitate bona villa mercatrix, satis magna, circumita muris seu meniis, turribus, fossatis, portalibus et portis necessariis debite clausa et circumcincta,..... et licet in premissis muris nemine licuit aut liceat et præsertim domino priori dicti Cariloci aliquas novas portas seu portellas in*

chevalier, seigneur de *la Barde*, conseiller et chambellan du roi, son sénéchal à Lyon et bailli de Mâcon, qui fait défense au prieur de Charlieu de percer des portes dans les murs de la ville ou d'en détruire les fortifications de quelque manière que ce soit. « La ville de Charlieu, dit-il, située dans notre bailliage, est et a été de toute antiquité *une bonne ville marchande*..... » Il était naturel que la bonne ville marchande fût instinctivement portée à se soucier surtout des questions d'argent, et cherchât à s'exonérer par tous moyens des charges annuelles, redevances et impôts, amplement justifiés sans doute par la protection reçue, mais qui lui devenaient de plus en plus odieux, à mesure que s'accroissant en richesse et force matérielle, elle avait moins besoin de secours et de patronage. Aussi est-ce à ce sentiment que répond surtout la Charte, bien dite de privilèges, qui, dans ses 40 articles, vise principalement des questions de cens, de rétributions, d'amendes, de droits de mutation, de banvin, de marché.... et reste muette sur les relations de suzeraineté et de services personnels. C'est un véritable règlement d'intérêts pratiques, d'où les questions politiques et militaires sont sciemment exclues : bien différent en cela des chartes d'affranchissement contemporaines des principales cités voisines, telles que Saint-Germain-Laval, Montbrison et Saint-Haon-le-Châtel.

Il était naturel que ce commencement de satisfaction concédée, créant un précédent, fût suivi de

muris et meniis dicte ville alibi quam in locis solitis facere seu construere, etc. Mandamus, etc. Datum Lugduni, sub sigillo dicte curie regie, ultima die mensis februarii, anno domini 1486. — Per dominum seneschallum ballivum ad relationem sui locum tenentis signatum Perrionis, sigillatum sigillo regis cera rubra. (Pièces manuscrites concernant Charlieu, à la Bibl. de Roanne).

nouvelles exigences. Aussi voyons-nous que le premier souci de nos bourgeois sera d'enfreindre la foi jurée et « d'en venir aux plus graves extrémités vis à vis de leurs seigneurs ». Ce que M. Auguste Bernard appelle « tirer les conséquences logiques de la charte » ! Singulière logique en vérité, et que l'historien de Charlieu justifie mal, en ajoutant que « l'amour de la liberté aveugle ceux qui en sont épris ! » L'amour de la liberté n'eut que faire dans cette révolte municipale, qui fut tout simplement une question d'argent ; et notre bonne ville marchande n'eut jamais la pensée de combattre pour ses droits politiques (1). La lutte toutefois se compliqua d'une rivalité d'intérêts du même ordre. Car, il faut en convenir, les ambitions matérielles n'étaient plus, depuis le XII^e siècle, le partage exclusif de la société laïque. La soif de la richesse et les habitudes de simonie envahissaient à la fois le haut clergé et nos pieux monastères bénédictins ! Ce n'était plus le temps de saint Hugues ou de saint Bernard, et la commende était proche.

Les circonstances assez peu glorieuses de cette

(1) Nous ne résistons pas au désir de citer sur ce sujet les appréciations de l'éminent historien M. Guérard (*Prolégomènes du Polyptyque d'Irminon*, p. 207, 208). « Cette question de la « formation des communes ne semble pas avoir été bien com-
« prise, même par les savants les plus distingués. Ce ne fut,
« en principe, ni une question de liberté pour le peuple, ni
« une question de restauration municipale pour les villes.... Il
« y a une grande différence entre la révolte des citoyens libres
« de l'antiquité et le soulèvement des serfs et des mercenaires
« du moyen-âge. L'amour de la liberté et de la patrie est l'âme
« des premiers ; la misère seule n'a que trop souvent suscité
« les seconds. Là on combattait surtout pour les droits politi-
« ques, pour les droits du citoyen ; ici pour les droits naturels
« et pour la propriété ».

On pourrait croire ces paroles écrites à propos des révoltes municipales de Charlieu.

querelle, qui remplit la seconde moitié du XIII^e siècle, dès l'année 1240, sont consignées dans le dossier en 27 articles envoyé par les prieurs au Parlement et qui a pour titre : *De injuriis ab burgensibus Kariloci ecclesie Kariloci illatis* (1).

Les bourgeois refusent d'exécuter la sentence prononcée contre eux par la cour du prieur, dont ils avaient pourtant sollicité l'intervention, reconnu la compétence et promis de respecter la décision, à propos de voies de fait qu'ils s'étaient permises contre les soldats et le bailli du seigneur de Beaujeu. Ils volent les chevaux, le blé, le vin du monastère ; fabriquent de fausses clefs des portes de ville et un sceau particulier sans autorisation, pour échapper sans doute aux droits et à la justice du seigneur ; refusent de payer les droits de banvin, de marché ; et en arrivent enfin aux violences à main armée contre le doyen et contre les religieux, qu'ils assiègent du haut de la Grange des Moines. Condamnés pour toutes ces violences, d'abord par le Parlement, puis par une cour spéciale composée du bailli de Mâcon et de l'abbé de Saint-Rigaud (2), ils entament dès 1262 une guerre de procédure, qui aboutit à une nouvelle condamnation en date de 1289. Après quoi, commencent d'interminables conflits de juridiction et de police, que favorisent la co-existence et la rivalité des châtelains du roi et du prieur. Ils durent jusqu'au XVIII^e siècle et sont dénués d'intérêt.

Au milieu de ces querelles, les fortifications du prieuré n'eurent, on le voit, aucun rôle à remplir

(1) Aug. Bernard, *Hist. de la v. de Charlieu*, p. 30.

(2) L'abbaye de Saint-Rigaud, voisine de Charlieu et d'où partit Pierre l'Hermite pour aller prêcher la première croisade.

et elles n'en jouèrent aucun (1). Le moment d'ailleurs était proche où elles allaient être appelées à défendre la cité, aussi bien que le monastère, et à les sauver de dangers mortels.

Les Anglais avaient envahi la France et, après avoir détruit nos armées royales, ils pénétraient en Forez vers 1358 et brûlaient la ville de Montbrison et l'abbaye de Valbenoîte. Pour éviter d'être ainsi « ars et robés » comme dit Froissard, les habitants de Charlieu présentent à Charles, régent pendant la captivité du roi Jean, une pétition « tendant « à obtenir la démolition du vieux *castrum* royal « du Bourg Chevalier, pour en employer les matériaux à clore de murs leur cité ».

Cette enceinte, qui s'appuya à celle du prieuré sur une longueur de 95 mètres environ, se retrouve entière à la fin du siècle dernier, comme le montrent le plan de 1769 et les termes d'une très curieuse pétition des notables de 1790, dont il sera parlé plus loin. Se développant circulairement sur une longueur totale de plus de onze cents mètres, elle était formée d'une muraille continue de 8 à 9 mètres de hauteur, flanquée de distance en distance de tours rondes de 5 à 6 mètres de diamètre (2) et probable-

(1) Il serait historiquement tout aussi faux de les faire intervenir dans ces contestations du XIII^e siècle, que d'attribuer leur origine à une pensée de défiance ou à un désir d'oppression du peuple par l'Eglise. Cette théorie de l'Eglise antilibérale a été totalement renversée de nos jours par les travaux de savants qui ne peuvent être suspectés, tels que MM. *Mignet, Guizot, Guérard, Martigny, de Rossi*..... Ils ont fait la lumière la plus définitive et la plus complète sur le rôle civilisateur et démocratique de l'Eglise et de l'institut monastique durant le moyen-âge.

(2) Tour *Fagot* à l'angle nord-est des remparts. — Tour *Androt* à égale distance de la porte des moulins et de la porte Chanteloup.

ment garnie de bretèches en bois et d'archières comme à la Bénisson-Dieu, plutôt que de créneaux en pierre, au moins jusqu'au XV^e siècle. Des fossés larges d'environ 6 mètres la protégeaient extérieurement. Ils étaient revêtus d'escarpes et de chaussées atteignant sur quelques points les largeurs démesurées de 12 à 18 mètres, et de nombreuses écluses y maintenaient profondes les eaux dérivées du ruisseau de Somplain ou Saint-Nicolas.

On pénétrait dans la ville par sept portes ou guichets : portes *Notre-Dame*, *Chanteloup*, *des Moulins*, *de l'Abbaye*, *Lancelot* ou *des Cordeliers*, et guichets *de la Denise* et *de Semur*. Une reconnaissance de 1525 parle d'une huitième porte : « *Grande rue tendant de la porte Notre-Dame à la porte Maysillière* ». Et cette mention concorderait avec « *une remise des huit clefs de la ville par un sieur Dutreyve, le 3 février 1768* ». Mais nous nous rangeons volontiers à l'avis de l'historien de Charlieu qui suppose, non sans raison, que la porte des Moulins fut primitivement appelée *Maysellière* du nom d'un puits cité dans l'art. 9 de la charte (1). Nous savons par titres précis que deux de ces portes étaient garnies, l'une, celle de *l'Abbaye*, d'une tour carrée que nous avons mentionnée plus haut, l'autre, celle de *Notre-Dame*, de deux murailles d'accès, élevées entre la herse et le pont-levis (2), et d'un corps de garde qui formait certainement une sorte d'ouvrage avancé ou de barbacane (3). Il est probable que les cinq autres offraient de pareilles dispositions défensives. Toutes, dans tous les cas, étaient garnies de ponts levis qui

(1) De Sevelinges, *Hist. de la ville de Charlieu*, p. 311.

(2) Procès-verbal de 1688, 31 mars, cité plus loin.

(3) Achat de 1590 pour l'établissement de ce corps de garde, cité plus loin.

furent successivement remplacés par des ponts fixes dans le courant du siècle dernier.

Cet ensemble défensif pouvait résister à une surprise plutôt qu'à une attaque en règle, et le prieuré, avec son donjon et ses hautes et fortes tours d'angle, restait le château fort de la place (1).

Nous n'avons pas de renseignements détaillés sur les attaques des Anglais de 1357 à 1377, date de leur disparition après leur défaite dans la plaine de *Perreux*. Suivant l'almanach du Lyonnais de 1760, ils auraient pris la ville jusqu'à trois fois, et une quatrième fois en auraient fait inutilement le siège durant deux années. Ce qui semblerait indiquer que l'enceinte commencée en 1358 n'aurait été achevée qu'avant cette quatrième tentative. Quant au prieuré, rien ne prouve qu'il soit jamais tombé au pouvoir de ces ennemis. Les traditions qui mentionnent l'enlèvement des cloches de l'église paroissiale de Saint-Philibert, n'eussent pas passé sous silence le pillage de la riche abbatale.

A l'invasion anglaise succèdent les non moins redoutables incursions des Jacques, troupes de *brigants* (2), de *bidauds*, d'arbalétriers génois licenciés après les défaites. Une de ces bandes, la plus nombreuse puisqu'elle comptait 16000 hommes, et la dernière formée, d'où lui vint son nom de *Tard-venus*, dévaste le Mâconnais, le Beaujolais, et vient pour surprendre Charlieu, « boulevard de la province » (suivant la Mure), que ses fortifications sauvent du pillage et de l'incendie. Quant à la

(1) Un titre de 1591 parle du château du prieuré, qu'il désigne comme « *château très fort dominant la ville* » (Bibl. de R.)

(2) Ainsi nommés parce qu'ils portaient une casaque de mailles nommée *brigantine*.

prise de la ville au temps de la Praguerie, elle ne nous semble point aussi certaine que l'écrit l'historien de Charlieu, M. de Sevelinges. Il nous paraît plus probable qu'à l'exemple des autres places situées sur le passage du roi, depuis le *Pont du Château* où il avait franchi l'Allier, jusqu'à Roanne, celle de Charlieu se soumit d'elle-même.

Au XVI^e siècle, durant les guerres de religion, le fougueux *Poncenat* aidé de *Saint-Aubin* n'ose pas l'attaquer pour lui faire subir le sort de Paray et de Marcigny, qu'il venait de piller et de saccager en 1562 (1) ; et les 16 compagnies du huguenot Briqueмонт tentent vainement de s'en emparer, après l'occupation de Thizy et autres places voisines en 1570.

Mais c'est durant les troubles de la Ligue que Charlieu joue le rôle militaire le plus sérieux. Nous n'avons pas à nous arrêter sur le caractère essentiellement religieux et non politique que revêtit tout d'abord en Forez ce grand drame de la Ligue, qui pour nos contrées ne fut et ne dut paraître que la continuation de la lutte contre les entreprises protestantes. Charlieu comme toutes les cités voisines foréziennes, se range sous le drapeau catholique, « drapeau populaire s'il en fut jamais », comme l'écrit A. Bernard (2). Elle est prise par trahison en 1590, après un siège de 24 heures, par Henri d'Apchon, seigneur de Saint-André, qui venait d'occuper Thizy, Boisy, Marcigny et le château d'Arcy. Il y installe une garnison de 900 hommes (3), et les royalistes dominant ainsi dans tout le nord du gouvernement

(1) Courtépée, *Description du pays de Bourgogne*, tome III, p. 132.

(2) *Les d'Urfé*, p. 367.

(3) De 1200 hommes suivant Courtépée. (*loco citato*).

de Lyonnais (1). Les chefs ligueurs se réunissent, ramassant toutes les forces dont ils peuvent disposer. « Monsieur de Nemours, lors marquis de Saint-Sorlin, accompagné de messire Anne d'Urfé, de Chevrières et de Monsieur de Saint-Vidal, avec de fort belles troupes et trois pièces de batterie, marchent tous sur Charlieu, qui ne peut tenir contre tant d'assaillants ». Elle est prise d'assaut et les ligueurs y entrent par la brèche le 4 mai 1590. Le château résiste plus longtemps, mais finit par se rendre.

Les fortifications du prieuré et de la ville, assez importantes déjà au XV^e siècle pour, qu'au temps des luttes de Charles VII contre les Anglais et leurs amis les Bourguignons, elles fussent comprises au nombre des places fortes désignées comme garantie de la trêve proposée par le duc de Savoie, avaient été renforcées et complétées sous l'administration des prieurs Jean et Claude de la Madelaine, au commencement du XVI^e siècle. Si bien qu'en 1590, le duc de Nemours considérait Charlieu comme une des importantes citadelles du Lyonnais ; et on a vu la résistance qu'elle sut opposer en effet à son armée et à son artillerie.

A partir de cette époque son rôle militaire est terminé, mais ses fortifications n'en resteront pas moins l'objet de la constante sollicitude des habitants jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, comme il appert des documents qui nous restent et que nous croyons devoir reproduire par extraits dans leur ordre chronologique.

(1) Pour tout ce qui concerne le rôle de Charlieu durant la Ligue, consulter *Les d'Urfé* (déjà cités), et la *Description du pays de Forez*, d'Anne d'Urfé.

1590. — Achat et démolition de la maison du sieur Bererd (Philibert), maréchal, hors et près la porte Notre-Dame, pour en faire un corps de garde de la dite porte (1). Il s'agit de cet ouvrage avancé, encore figuré sur le plan de 1769, proche de la dite porte, à laquelle il était réuni par une continuation du rempart, le long de la *carrie* allant de la porte au pont-levis. Un dénombrement donné par les 4 consuls de *Charlieu en Lionnois* le 20 avril 1610 (arch. nat. P. 773) mentionne assez longuement cet ouvrage défensif, mais sans aucuns détails techniques sur sa construction (2).

1622, 1^{er} avril. — Ferme d'un *sarroir* (scierie) situé sur le fossé de la ville, au quartier de Chanteloup. « Les preneurs sont chargés d'entretenir l'es-
« cluse, chaussée et dos d'asne du fossé..... Est ac-
« cordé que, si les habitants de la ville voudroient
« faire reffaire la muraille tombée entre la porte

(1) Ce titre et les suivants font partie des pièces concernant Charlieu à la Bibl. de Roanne.

(2) « Déclaration et dénombrement baillé par Pierre Destre et
« Pierre Lyvet tant pour eux que Christofle Gambin et Joachim
« Badolle, tous quatre conseulz et eschevins de la ville de Char-
« lieu,..... du 20 avril 1610. Premièrement déclarent les dits
« conseuls que le corps et communaulté de la dite ville a dès
« l'année mil six cens cinq appensionné le couvert où se sou-
« layt faire le corps de garde de la porte de la dite ville appe-
« lée Notre Dame, à Claude Bernard, brodeur et l'ung des ha-
« bitans de la d. ville, pour quarante solz de pension annuelle,
« à en jouir par le dit Bernard tant et si longuement que la
« paix durera.....

« Item, lad. ville a pour l'année mil cinq cent quatre vingtz
« seize et tant que la paix durera, délaissé à quelques parti-
« culiers la terre qui est entre la muraille et le fossé de la
« ville où ils font des petits jardins desquels neantmoingt elle
« ne tire aulcung proffict ne revenu, ains le délaisse à ceulx
« qui ont les clefs des portes de la ville et entretien des ponts
« des dictes portes et s'ils étaient donnés en ferme, vaudro-
« yent six livres par an ».

« Chanteloup et la tour qui est au droit du sarroir,
« les dicts preneurs seront tenus de vuideler le fossé
« et le laissé vuidé jusqu'à ce que la muraille soit
« reffaicte.

1684. — Abénevis d'un jardin situé « hors la ville
« et proche la petite porte entre les fossés du prioré
« et le chemin tendant de la deuxième porte appe-
« lée la porte Lancelot au couvent des Cordeliers. »

1687. 1^{er} décembre. — Autre abénevis (déjà cité plus haut), important en ce qu'il démontre l'existence des fossés sous le donjon, entre la grange des Moines et le prieuré.

1688, 31 mars. — Procès-verbal pour la démolition des deux murailles continuant le rempart entre la porte Notre-Dame et le pont levis. « ... A la porte
« Notre-Dame et le long des deux carries qui portent la voûte du portail de la dite porte au
« dehors de la ville, entre la dite porte et le pont
« levis, il y a chacun des côtés d'icelles carries une
« muraille faisant deux ailes de la hauteur d'environ 25 pieds, lesquelles menacent visiblement
« ruine,... ce qui oblige le procureur susdit (Claude Vedeau procureur du roi en la châtellenie royale
« de Charlieu) à requérir la démolition des murailles
« Par raison de quoi, du consentement du s^r
« prieur et de l'avis du dit procureur, nous avons
« ordonné qu'elles fussent démolies jusqu'à la
« hauteur de 6 pieds..... Par devant nous Claude
« de la Ronzière, s^r de la Doue, bailli, juge royal de
« la ville de Charlieu ».

1709. — Délibération pour faire les réparations nécessaires aux murs et aux portes de la ville, pour empêcher les pauvres d'entrer à cause de la cherté du pain et pour prévenir les vols. Résolution de clore et murer le guichet appelé de la Denise ;

réparer et fermer les principales portes de la ville appelées des Moulins, Notre-Dame, et Chanteloup ; de faire des réparations au guichet de Semur et à celui des Cordeliers ; réparer les brèches aux murs.... Total, 1563 livres, 11 sous 3 deniers.

1715, 21 décembre. — (Eroulement de la porte Notre-Dame). Requête à M^{sr} l'intendant de la généralité de Lyon. Démolition de la porte. Remplacement du pont levis, dont les bois sont pourris, par un pont fixe. Adjudication donnée au sieur Bardet.

1777, 15 janvier. — Chute de la porte des Moulins et de ses bâtiments. Adjudication à 221 livres des matériaux en provenant, à la condition de démolir ce qui reste au ras des fondements, de laisser la partie du mur qui clôt le jardin de M. le prieur et seigneur de Charlieu, de laisser la quantité de pierres de taille nécessaire pour faire élever deux piliers de la hauteur de 12 pieds pour former une barrière qui clora la dite ville.....

1790. — Extrait des actes et registres du greffe de la municipalité de Charlieu.

Pétition à MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Charlieu, de 72 notables, « tous citoyens actifs de la ville et composant beaucoup plus du sixième de la totalité des habitants et citoyens de la dite ville ... » (On y lit entr'autres noms ceux de : *Brosselard, Dreux, Viverieux, Carron, Gacon, Grapeloup, Monteret, Pras, Matray, Andros, Bigaud, Doillat, Barnaud, Bussy, Duperron, Chabot, Gonnard, Vermorel, Déal, Dumont, Brun, Ganière, Blondel, Delorme, Favre, Bernard, Monvenoux, Touzet, Besson, Buisson, Danière, Chartier, Vadon, Jallémont, Roux*, etc.).

« Les sieurs..... vous remontrent, qu'ils éprou-

« vent dans ce moment, ainsi que toute la ville et
« communauté de Charlieu, un tort d'autant plus
« réel et plus condamnable,..... qu'il est une atteinte
« à la sûreté et à la propriété des habitans et que,
« pour le commettre, on a choisi précisément la
« circonstance des troubles et des insurrections qui
« agitèrent la province pendant les six derniers
« mois de 1789. La ville de Charlieu a été, dans
« des temps à la vérité reculés, le théâtre de la
« guerre. Les Anglais avaient tenu longtemps son
« territoire dans les derniers siècles ; les habitans
« furent obligés de faire une enceinte de murs et
« de fortifications autour de la ville avec de larges
« fossés. Pour la construction de leurs murs, ils
« eurent recours au Roy, pour pouvoir disposer
« avec son agrément des matériaux d'un ancien
« château en ruine qui appartenait à sa majesté
« dans les environs de la ville à sa partie occiden-
« tale. Il y eut même un traité passé avec les habi-
« tans et le commissaire du Roy, par lequel en con-
« sidération de l'octroy des matériaux dont on vient
« de parler, les habitans s'engagèrent de fournir
« dans leur ville une maison avec prison pour la
« demeure et l'exercice de la justice et des fonctions
« de châtelain de sa majesté. Ce traité a reçu son
« entière exécution. La maison du châtelain fut
« construite et fournie au milieu de la ville, et les
« habitans furent mis en possession des matériaux
« qu'ils avaient réclamés pour construire leurs for-
« tifications. Cette ville fut donc enceinte de murs,
« flanqués de tours de distance en distance, et re-
« vêtue d'un large fossé. Elle demeura ainsi murée
« depuis la cessation des troubles des 16^e et 17^e
« siècles jusqu'à nos jours et les habitans virent
« avec plaisir l'année dernière, qu'il existait encore
« assez d'étendue des dits murs sains et entiers
« pour qu'ils puissent espérer de les mettre en peu

« de temps en état de défense, si des évènements
« leur en faisaient jamais la nécessité.

« Cependant le sieur Andriot, notaire royal et
« com^{re} en droits seigneuriaux, résidant à Charlieu,
« a usé de son autorité privée et abattu environ 50
« toises des murs de la ville, à la partie septen-
« trionale et occidentale d'icelle ; il s'est approprié
« les matériaux et a fait construire, tant sur l'em-
« placement des murs que dans le fossé, une mai-
« son, une loge ou hangar et un mur de clôture qui
« renferme le terrain qu'il a ainsi usurpé du côté
« du midi et du côté d'orient, vis à vis le jardin
« de M. Guillermin ; il s'est également permis de
« couper le fossé et d'élever un mur qui va jusque
« sur la chaussée ou contrescarpe des fortifications
« de la ville. Les remontrants qui ne doutent pas,
« etc..... ».

Le sieur Andriot avait donné, comme on vient de le voir, le signal de la destruction des fortifications et fossés de la ville, mais les documents nous manquent pour savoir à quelle date elle fut définitivement accomplie.

Quant au prieuré, le 3 thermidor an IV avait lieu la vente en trois lots de ses bâtiments et dépendances. L'œuvre de destruction fut ici moins rapide, car la tour si élevée qui flanquait l'angle des bâtiments conventuels était, suivant le témoignage de M. de Sevelinges, encore intacte il y a moins de quarante ans.

Chapitre III. — Institutions militaires.

Malgré les peu belliqueuses tendances des bourgeois de notre bonne ville marchande, ils surent, aux heures de suprême péril, comme on vient de le voir, guerroyer vaillamment à côté des bénédic-

tins et des autres vassaux du prieuré, à l'abri des défenses de la place. Ils n'eurent pas, il est vrai, à combattre au dehors, car la guerre pour le monastère fut toujours défensive, mais cette sérieuse résistance suppose nécessairement une organisation militaire, dont les historiens de Charlieu n'ont pas dit un seul mot, par suite sans doute de l'absence de documents.

Jusqu'au XIII^e siècle, ce silence est moins regrettable, car la coutume féodale, seule, régit à cette époque reculée, et ici comme partout, les obligations personnelles et relations de suzeraineté entre l'abbé et ses vassaux, nobles ou roturiers, bénéficiers ou propriétaires d'alleux, habitants de la ville ou mansionnaires ruraux. Tous devaient pour la défense commune le service militaire, qui était une obligation féodale. « Chaque seigneur, dit Beaumanoir, peut appeler par voie d'arrière-ban ses *hommes* pour son corps et sa maison garder dans le fief » et (ajoute Boutaric) dans les limites de la seigneurie (1).

Mais à partir du XII^e siècle, les relations de vassalité, qui subsisteront en principe à Charlieu jusqu'en 1789, sont plus apparentes que réelles. La cité vassale vit en réalité de la vie des cités libres et fermées ; l'autonomie communale y existe de fait, et y suppose nécessairement la constitution d'un pouvoir municipal, d'une force exécutive. Les consuls, magistrats électifs, n'y apparaissent, d'après les textes, qu'au XV^e siècle seulement (2), alors que les

(1) Voir dans Boutaric (*Institutions militaires de la France*) la réfutation de l'opinion du père Daniel (*Hist. de la milice*), qui prétend que Louis VI, en créant les communes, imagina le premier de faire marcher les habitants des villes.

(2) De Sevelinges, *Hist. de Ch.*, p. 208,

chartes des villes voisines les instituent dès le milieu du XIII^e, dès 1248 à Saint-Germain-Laval, dès 1270 à Saint-Haon-le-Châtel. Mais si leur existence ne ressort pas, à la même époque, des termes de la charte de privilèges, plutôt fiscale qu'administrative ou politique, comme nous l'avons vu, il est indubitable qu'au milieu du XIV^e siècle elle résulte de la force même des choses.

En effet la pétition au roi, relative à la démolition du vieux château royal du Bourg Chevalier, n'émanait pas de l'initiative du seigneur prieur, mais de celle des habitants, qui durent par conséquent s'assembler et délibérer ; qui eurent à confier à des délégués la construction de l'enceinte fortifiée, aussi bien que l'entretien ultérieur, la surveillance, les réparations ou les compléments de ces premiers ouvrages défensifs. Ces délégués ou magistrats installés par l'élection en face du prévôt ou *chacipol* du seigneur (2) et sans doute au nombre de quatre, comme à Saint-Germain-Laval et à Villefranche, qui s'appelèrent d'abord *consuls*, puis *échevins* dès la fin du XVI^e siècle, constituèrent un pouvoir municipal à la fois délibérant et exécutif comme dans les cités affranchies, et durent être investis de fonctions tout à la fois militaires et civiles, collecteurs de tailles et officiers d'épée. Car à côté des règlements administratifs coexistaient nécessairement une organisation et des institutions militaires, sans lesquelles on ne saurait expliquer la résistance victorieuse et prolongée des bourgeois durant les grandes guerres des XIV^e et XV^e siècles, leur habileté technique à défendre la cité murée et le château prieural leur citadelle, sans parler du service

(2) *Præpositus, chacipolus, vel aliquis de familia domini...* (Charte de confirmation de Villefranche de 1331).

d'*host* royal dont ils n'étaient pas dispensés, comme ils l'étaient de la chevauchée (1) pour le monastère.

Cette œuvre de défense était en effet considérable et compliquée. Elle obligeait en temps de paix à pourvoir à la garde des clefs et portes de ville, à l'entretien des fossés, murs, hourdages et palis, à tenir en état la description de tous les habitants (2) et aussi les rôles des montres. En temps de guerre, il fallait « faire ouvrir et fermer les portes (en présence de surveillants) tant de jour que de nuit, « asseoir guet sur les murailles, faire veuës et re-
« veuës trois ou quatre fois le jour et de nuit, allu-
« mer feux et chandelles en la ville, tendre les
« chaisnes aux lieux où elles sont establies quand
« il en est besoin (3) », monter les projectiles sur les tours, « redrecer les fossés hors la ville, faire
« barrières dehors et dedans, affuster sur les murs
« canons et queues pleines de pierre et de boules
« de canons..... (4) »

Pour toutes ces besognes, nos consuls durent instituer des agents subalternes, chargés des détails d'exécution, dans le genre des *quartiniers* ou *dixainiers* qu'on trouve dans les grandes cités dès l'époque de Philippe-Auguste, où il sont toujours choisis parmi les notables bourgeois et nommés par le prévôt des marchands ou élus par les habitants, du moins jusqu'à la fin du XVI^e siècle, époque où les élections s'altèrent et où les offices se transmettent peu à peu par survivance, devenant alors des charges vénales (5).

(1) *Burgenses non tenentur ire in chavalgiam, nisi de gratia.* (Charte de Villefranche).

(2) Qui devaient sans doute un homme armé par feu. (Charte de St-Haon). — (Boutaric, *Institutions milit.*)

(3) Edits de Charles IX de 1567 et 1568.

(4) *Journal d'un bourgeois de Paris*, année 1429.

(5) *Recherches sur les quartiniers.....* par George Picot.

Le service du guet se faisait « deux ou trois foyes « la sepmaine, une fois parmy la ville, l'autre foyes « sur les eschiffles » (guérites placées de distance en distance sur les remparts) (1). Il dut y avoir, à Charlieu comme partout, d'innombrables contestations entre le seigneur et les habitants au sujet du rachat de ce droit, contestations qui ne prirent fin qu'en 1479, par l'ordonnance du roi Louis XI. Cela se voit par l'inventaire sommaire des archives du prieuré de Charlieu, fait en 1782 par Lambert de Barive et qui figure à la suite de ses *Notes prises sur le Cartulaire de Paray*. (Bibl. nat., manuscrit n° 9884). Il ne mentionne pas moins de deux armoires intitulées : *Guet de garde*, et, au nombre des pièces qu'elles renferment, figure le procès-verbal d'une *Enquête de décembre 1412, pour les prieur et religieux de Charlieu, au sujet du guet de garde*. Rodolphe Perrière abbé de Saint-Rigaud est au nombre des témoins (2).

L'exercice des armes, qui faisait au moyen-âge partie de l'éducation, était surtout nécessaire pour façonner au métier de soldat les vilains et bourgeois qu'on arrachait à la culture et au commerce, et qui ne faisaient jamais, malgré tout, que de médiocres hommes de guerre, dont les chansons de geste parlent toujours en termes satiriques. Bien qu'en principe la lance, l'épée, la cotte de mailles et le ceinturon fussent exclusivement réservés aux chevaliers, il arriva dès le XIII^e siècle, dit Boutaric, que la condition de la bourgeoisie tendit à se rapprocher de la noblesse. On vit des lances et des épées entre les mains des roturiers, mais ce fut

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris*, année 1419.

(2) Il doit y avoir une faute de copiste et il faut lire : *guet et garde* et non *guet de garde*.

l'exception, et leurs armes habituelles furent toujours l'arc ou l'arbalète, l'épée ou le couteau, et quelquefois la lance garnie de banderolles (1). Des sociétés se formèrent pour « *exercer et habiliter les bourgeois en fait de traits d'arc ou d'arbalète* (2) » et M. de Sevelinges, dans son histoire de Charlieu, y signale l'existence au XV^e siècle d'une *société d'arbalète*. Il est regrettable que les documents nous manquent pour nous renseigner plus complètement sur les institutions militaires de notre bonne ville.

De toutes les fortifications dont nous venons d'esquisser l'histoire et la monographie, il ne reste aujourd'hui debout, comme nous l'avons dit en commençant, que la grosse tour du XVI^e siècle, à l'angle occidental du prieuré, et le donjon roman qui se dresse toujours fier et intact à l'entrée du presbytère. Propriété de la ville et utilisé jusqu'à ces dernières années comme prison communale, il fut, il y a quelques mois, menacé de disparaître par un projet d'aliénation auquel a, depuis lors, renoncé la municipalité mieux inspirée et sollicitée par tous les amis de l'art et de l'histoire. Sur les instances de la Société archéologique la Diana, sur les démarches de l'auteur de ce mémoire et grâce à la bienveillante intervention de M. Viollet-Le-Duc, l'administration des Beaux-Arts s'est émue et a délégué à Charlieu M. Selmersheim, architecte du gouvernement, dont la visite en juin dernier a pleinement confirmé nos communes espérances.

Le vieux donjon du XII^e siècle sera classé au nombre des monuments historiques de France, et il

(1) Valbonnais, *Hist. du Dauphiné, Preuves*, t. I, p. 49.

(2) Ordonn. de Charles V de 1369.

restera tout à la fois le plus bel ornement de la ville et le vénérable témoin du patriotisme de ses habitants et des moines bénédictins, luttant ensemble contre un même ennemi.

NOTA. — La comparaison des plans et de la coupe du donjon, sur la planche jointe à ce mémoire, semble révéler une inexactitude géométrique, qui n'est qu'apparente, et qui a été motivée par le désir de donner dans la coupe d'ensemble celle des diverses baies de chaque étage.

Il faut lire sur le plan de la ville, rues de *la Grenette* et de *la Ronzière*, au lieu de rues de *la Crenette* et de *la Rouzière*.
